



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

3, rue du Vieux Moulin

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 03 21 84 51 77

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 08 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages à Camiers sous la présidence de Monsieur Gaston CALLEWAERT, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le 04 décembre 2025.

Etaient présents :

- Monsieur Gaston CALLEWAERT
- Monsieur Frank MANIEZ
- Madame Martine TROUILLER
- Monsieur Yannick VEREZ
- Madame Rose Marie DELPORTE
- Monsieur Jérémy LEROUGE
- Madame Stéphanie SLOBODA
- Monsieur Joël DESREMAUX
- Monsieur Gérard LORTHIOS
- Madame Viviane LEFEVRE
- Monsieur Laurent CARON
- Monsieur Cyrille DESCHARLES
- Madame Gaëlle DOIGNIES
- Madame Odile FLAMENT
- Madame Damassine DUCROCQ

Absents excusés et avaient donné un pouvoir :

- Monsieur Arnaud DELEGLISE, pouvoir à Monsieur Yannick VEREZ
- Monsieur Julien PLOUVIEZ, pouvoir à Monsieur Jérémy LEROUGE

Absents excusés :

- Madame Ludivine GOBERT
- Monsieur Stéphane RIDEZ
- Madame Hélène BAILLET

Les conseillers présents (15) formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 20, il a été, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Odile FLAMENT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal

Communications - remerciements

CA2BM

- Présentation du rapport d'activité 2024 et des comptes financiers uniques

Urbanisme

- Signature d'une convention d'occupation temporaire sur une parcelle située à Sainte-Cécile
- Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral
- Acquisition des parcelles appartenant à l'Indivision MARCEL autour de l'Étang du Roy
- Vente Notariale Interactive de l'ancienne Poste - Choix de l'offre du mieux disant
- Tarifs liés aux manifestations organisées en domaine public à des fins commerciales durant la période s'étendant entre le lendemain des vacances de la Toussaint de l'année N et la veille des vacances de printemps de l'année N+1.

Ressources Humaines

- Tableau des effectifs au 31 décembre 2025
- Avancements de grade 2026
- Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le CDG 62
- Avenant tarifaire au 01 janvier 2026 - Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 62

Finances

- Décision modificative n° 2 - Budget Commune : Ouverture de crédits suite aux recettes supplémentaires
- Avance sur subvention de fonctionnement pour le budget CCAS - 2026
- Avance sur subvention de fonctionnement pour le budget Office de Tourisme - 2026
- Ouverture de crédits d'investissement - Commune
- Ouverture de crédits d'investissement - Office de Tourisme
- Ouverture de crédits d'investissement - Service Unifié
- Appel à projet ESAL - Demande de subvention pour transformation d'un espace public en terrain de football synthétique FOOT 5
- Demande de subvention DETR 2026 - Création de jardins familiaux sur friche SNCF
- Demande de subvention DSIL 2026 - Travaux d'amélioration et de rénovation de l'éclairage public
- Demande de subvention DSIL 2026 - Travaux de rénovation et adaptation du groupe scolaire Hervé Charpentier

Office de tourisme

- Désignation du référent Green Destination

Jeunesse

- Convention Territoriale Globale 2026/2030 - Contractualisation avec la CAF
 - Village gonflable de Noël 2025
- Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal

CA2BM

- Approbation du rapport de la CLECT - Pluvial / droits de tirage

01 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

02 - Décision du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

N°07-2025

Décision budgétaire portant virement de crédits du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante vers le chapitre 014 - Atténuations de produits pour alimenter en crédits budgétaires l'article 7392221- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales au vu de la contribution au FPIC des communes de la CA2BM depuis l'année 2024. Montant total pour l'année 2025 de 17 614,00 €.

03- Communications - Remerciements

Remerciements des familles suite aux décès de :

- Monsieur Bernard LAPAQUETTE
- Monsieur Guy HOURDAIN
- Monsieur Hubert TOURET

De Madame Guénaëlle MELENEC du Conservatoire du Littoral pour le prêt de salle et l'aide apportée pour l'organisation du Conseil de Rivages spécial « 50 ans du Conservatoire du Littoral » le 10 octobre dernier.

04- Présentation du rapport d'activité 2024 et des comptes financiers uniques 2024 de la CA2BM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 octobre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, tel que présenté. Considérant qu'il appartient au Maire de chaque commune de présenter ces documents au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Considérant la transmission du rapport d'activité 2024 et les comptes financiers uniques ;

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la CA2BM pour l'année 2024 ainsi que les comptes financiers uniques 2024.

Approuvé à l'unanimité

05- Signature d'une convention d'occupation temporaire sur une parcelle située à Sainte-Cécile et appartenant à la Société Compagnie Immobilière Michel DENIS

Monsieur Le Maire indique que la Société Compagnie Immobilière Michel DENIS lui a fait savoir qu'il envisageait la réalisation d'un programme immobilier sur une parcelle lui appartenant à Sainte-Cécile (cadastre section AC numéro 28) située Boulevard de Sainte Cécile avant l'intersection avec la rue de Lille.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune a installé une aire de stationnement ouverte au public sur une partie de cette parcelle (environ 1000 m²), et explique que cette occupation n'a à ce jour, jamais été formalisée.

Afin de rectifier et sur demande de la Société Compagnie Immobilière Michel DENIS, une convention d'occupation temporaire doit être signée entre le propriétaire et la commune.

Monsieur Le Maire signale que suivant les termes de cette convention, la Société Compagnie Immobilière Michel DENIS consent à mettre à disposition de la commune à titre gratuit cette parcelle pour l'usage exclusif de stationnement public de véhicules, à charge pour elle d'entretenir le terrain et les espaces verts, ceci jusqu'au démarrage des travaux de construction (date prévisionnelle Décembre 2026).

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir aussi longtemps que possible ce parking, et tenant compte des conditions énoncées précédemment, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la Société Compagnie Immobilière Michel DENIS la convention d'occupation temporaire.

Adopté à l'unanimité

06- Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral

Monsieur Le Maire rappelle que le Conservatoire du Littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées et après avis des conseils municipaux.

Monsieur Le Maire explique que le Conservatoire du Littoral a identifié dans le cadre de sa stratégie les zones ayant vocation à être protégées à l'horizon 2050 et, après concertation avec la commune et dans la continuité des projets déjà menés sur le territoire de la commune depuis notamment sa première acquisition nationale en 1975 sur le site des Garennes de Lornel, il propose une extension du périmètre actuel.

Cette extension essentiellement constituée de dunes boisées s'étend sur 59ha (limites tracées en rouge sur le plan annexé). Elle comprend la partie communale du Rohart gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels jusqu'aux limites du projet de parcours résidentiel, la propriété Lacroix exploitée par l'Acrobranche et les terrains constructibles et enclavés Dumobil au chemin des Bateaux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable :

- A l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral.
- A l'intervention et à l'acquisition foncière soit à l'amiable soit par préemption du Conservatoire du Littoral sur ce nouveau périmètre.

Adopté à l'unanimité

07- Acquisition par la commune des parcelles appartenant à l'Indivision MARCEL autour de l'Étang du Roy cadastrées Section AN Numéros 3,4,5,6.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession ou acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

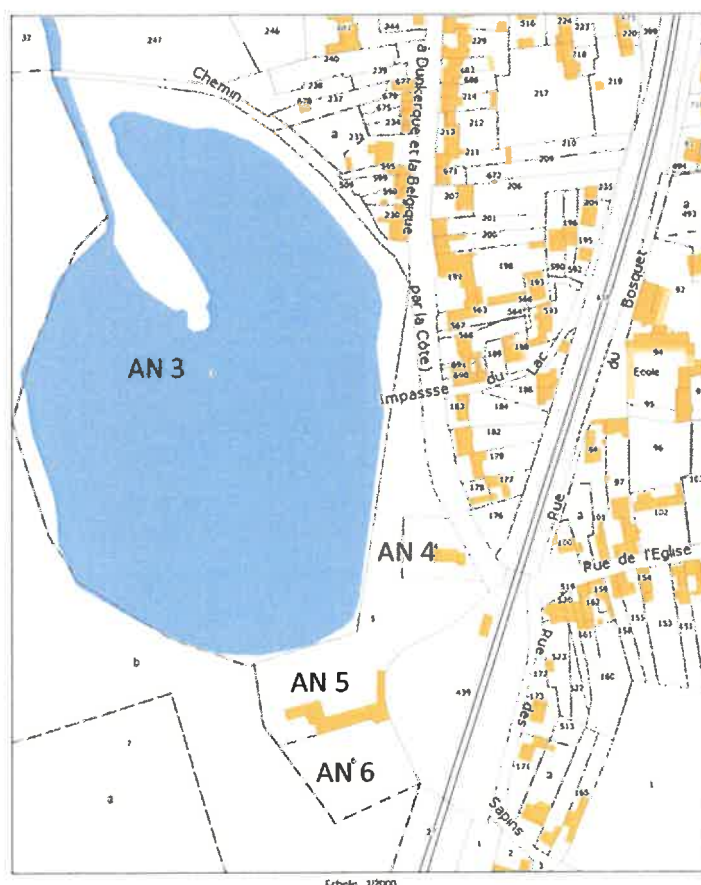
Monsieur le Maire explique que l'Indivision MARCEL a mis en vente les parcelles lui appartenant autour de l'Étang du Roy à CAMIERS reprises au cadastre Section AN numéros 3,4,5 et 6 pour une superficie totale de 60 675 m² et précise qu'elles comprennent l'Étang du Roy, la longère et la petite maison situées Grand Rue,

Monsieur le Maire évoque l'intérêt que représente pour la commune l'acquisition de ces parcelles pour permettre par l'aménagement d'un espace de loisirs, une mise en valeur de ces espaces.

Monsieur le Maire précise qu'après discussion menée avec l'Indivision MARCEL, un accord a été conclu pour la cession de ces parcelles au profit de la commune au prix de 806 000 € suivant l'estimation des domaines, demeurée ci-annexée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour :

- Donner son accord pour l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AN N°3,4,5 et 6 pour une contenance de 60 675 m² au prix de huit cent six mille euros (806 000).
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.
- Dire que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget 2026 de la commune.



Adopté à l'unanimité

08- Vente Notariale Interactive de l'ancienne Poste - Choix de l'offre du mieux disant

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 août 2025, le Conseil Municipal a décidé la vente de l'ancienne Poste située 7 Grand Rue à CAMIERS avec recours à la mise aux enchères en ligne (VNI).

Monsieur le Maire explique que les opérations de vente aux enchères interactives ont été confiées à Maître DELCOURT de l'Etude Notarial ALLIANCE OPALE à ETAPLES et qu'elles se sont déroulées du 28 au 29 novembre 2025.

Monsieur Le Maire rappelle que suivant le principe de la VNI, les offres d'acquisition résultant des enchères sont appelées à être présentées au Conseil municipal pour étude de chacune d'entre elles afin de choisir la proposition la plus adéquate pour le développement de la ville de CAMIERS. Le dossier choisi pourrait ainsi ne pas être le plus offrant mais le plus pertinent au regard du projet présenté par l'acquéreur.

Monsieur Le Maire indique que quatre propositions de candidats respectant les critères ont été retenues par les membres de la commission d'appel d'offre à qui Maître DELCOURT de l'Etude ALLIANCE OPALE a présenté les offres reçues.

Préalablement à la présente séance, présentation de ces offres a été faite aux membres du Conseil en vue du choix de la plus concluante.

La proposition de M. DELESSALLE à Neuilly sur Seine a été retenue pour un montant de 205 200€.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession ou acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de l'ancienne Poste situé 7 Grand Rue à CAMIERS, moyennant l'offre de prix du candidat retenu.
- Autorise Monsieur le Maire à confier la rédaction de l'acte de translation de propriété à l'Etude Notarial ALLIANCE OPALE à ETAPLES.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.
- Impute la recette sur le budget de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Adopté à l'unanimité

09- Tarifs liés aux manifestations organisées en domaine public à des fins commerciales durant la période s'étendant entre le lendemain des vacances de la Toussaint de l'année N et la veille des vacances de printemps de l'année N+1.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que les autorisations d'occupation sont soumises aux conditions notamment financières énoncées dans la convention signée avec l'occupant et qu'il convient à ce titre d'établir les tarifs à appliquer tant en ce qui concerne les emprises occupées, le matériel nécessaire, l'installation ou le démontage des installations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer de la manière suivante les tarifs liés aux manifestations organisées en domaine public à des fins commerciales, durant la période s'étendant entre le lendemain des vacances de la Toussaint de l'année N et la veille des vacances de printemps de l'année N+1 :

- a) Emprise d'occupation du domaine public : 0,10€/m² et par jour.
- b) Location de chalet : 25€/jour par unité.
- c) Location de tente : 15€/jour par unité.
- d) Coût de l'installation (Plan Vigipirate) : 943€
- e) Coût de désinstallation (Plan Vigipirate) : 943€

Adopté à l'unanimité

10- Tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

Tableau des effectifs au 31 décembre 2025 :

Grades	Cadre	Effectifs	Pourvus
Filière administrative			
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché	A	1	0 détaché
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint administratif	C	3	3
Sous total		15	14
Filière technique			
Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	4	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	11	11
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint technique	C	9	9
Sous total		27	26

Filière animation			
Animateur Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint d'animation	C	8	7
Sous total		11	10
Filière sportive			
Educateur des A.P.S.	B	1	1
Sous total		1	1
Filière sociale			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ème} classe	C	1	1
Sous total		1	1
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	C	1	1
Sous total		1	1
TOTAL GENERAL		56	53

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

11- Avancements de grades pour l'année 2026

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, après avis du Comité Social Territorial, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Considérant les possibilités d'avancements de grades au cours de l'année 2026, et en application des lignes directrices de gestion de la commune applicables depuis le 1^{er} Janvier 2021.

Au 01 janvier 2026 :

- 1 poste d'Attaché : avancement au grade d'Attaché principal
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe : avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour approuver les avancements de grades pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

12- Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que la commune de Camiers souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour :

1. Adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. Participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 € minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. Fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit : Montant en euros : 15 € brut
4. Autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité

13- Avenant tarifaire au 01 janvier 2026 - Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels".

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation.

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur Groupama à effet au 01 janvier 2026, modifiant les taux des Lots N°2, 3 et 4 respectivement « Collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL » « Collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL » « Collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais.

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 06 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots N)2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet au 01 janvier 2025.

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 059-2023 en date du 23 septembre 2023,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment les bons de commande portant modification des taux applicables à effet au 01 janvier 2026.

Considérant la nécessité pour la collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- ♦ Approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ Décider de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 3 Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail		2.80 %
Longue Maladie/longue durée		3.00 %
Maternité - adoption		0.54 %
Maladie ordinaire		4.52 %
Taux total		11.14 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ Prendre acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit:
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- ♦ Prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin, autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi qu'il intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Adopté à l'unanimité

14- Décision modificative n° 2 - Budget Commune : Ouverture de crédits suite aux recettes supplémentaires

Vu le vote du budget de la Commune de Camiers le 31 mars 2025 - délibération n°037-2025,
Vu les recettes supplémentaires sur différents articles et différents chapitres d'un montant total de 145 922,00 € euros par rapport aux prévisions budgétaires lors du vote du budget primitif,

Il est décidé de prévoir une décision modificative en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement de ce montant de recettes supplémentaires afin de les intégrer au budget,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la décision modificative suivante :

Dépenses			Recettes		
Chap.	Article	Montant	Chap.	Article	Montant
011	60632 - Fournitures de petit équipement	37 500,00 €	70	7066 - Redevances et droits services à caractère social	5 000,00 €
	613 - Locations	40 922,00 €	73	73123 - Taxe communale additionnelle droits de mutation ou à la taxe de publicité	15 000,00 €
012	633 - Impôts, taxes et vers. assimilés sur rémunérations	1 700,00 €		73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	59 000,00 €
	6413 - Personnel non titulaire	28 000,00 €		73172 - Taxe de séjour	30 000,00 €
	6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	35 300,00 €	74	748374 - Biodiversité et aménités rurales	21 922,00 €
66	6688 - Autres charges financières	2 500,00 €	75	75888 - Autres produits divers de gestion courante	15 000,00 €
	TOTAL	+ 145 922,00 €		TOTAL	+ 145 922,00 €

Il est donc demandé d'approuver la décision modificative n° 02 sur le budget principal Commune de Camiers.

Adopté à l'unanimité

15- Avance sur subvention de fonctionnement pour le budget CCAS - 2026

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur une avance de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026, qui sera versé en janvier 2026, afin que le CCAS ait la trésorerie nécessaire pour ordonnancer des dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote du budget 2026.

Cette avance représentera 25 % du montant de la subvention attribuée en 2025 lors du vote du budget primitif 2025 soit sur la base de 41 364,07 €.

Cette avance de 10 341,01 €, attribuée au CCAS en janvier 2026, viendra en diminution de la subvention totale de fonctionnement pour l'année civile 2026.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer cette avance sur la subvention de fonctionnement 2026 pour un montant de 10 341,01 €.

Adopté à l'unanimité

16- Avance sur subvention de fonctionnement pour le budget de l'Office de Tourisme - 2026

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur une avance de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026, qui sera versé en janvier 2026, afin que l'Office de Tourisme ait la trésorerie nécessaire pour ordonnancer des dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote du budget 2026.

Cette avance représentera 25 % du montant de la subvention attribuée en 2025 lors du vote du budget primitif 2025 soit sur la base de 605 631,49 € répartie comme suit :

- Ligne de gestion Office de Tourisme : 254 793,49 €
- Ligne de gestion Côte d'Opale Freerider Fest : 350 838,00 €

Cette avance de 151 407,87 €, attribuée à l'Office de Tourisme en janvier 2026, correspondant au fonctionnement de la régie de l'Office de Tourisme dotée d'une autonomie financière, viendra en diminution de la subvention totale de fonctionnement pour l'année civile 2026.

Cette avance de 25 % sera répartie comme suit :

- Ligne de gestion Office de Tourisme : 63 698,37 €
- Ligne de gestion Côte d'Opale Freerider Fest : 87 709,50 €

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer cette avance sur la subvention de fonctionnement 2026 pour un montant de 151 407,87 €.

Adopté à l'unanimité

17- Ouverture de crédits d'investissement - Commune - Plan de comptes M57 abrégé **Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2026**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération de son Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses intervenues au cours du 1^{er} trimestre 2026 en ouvrant les crédits suivants sur 2026 à compter du 1^{er} janvier, étant entendu que les dits crédits seront inscrits au budget 2026 de la commune lors de son adoption.

Chapitre	Libellés	Budget Primitif 2025	Crédits provisoires 2026
20	Immobilisations incorporelles	35 394,20 €	8 848,55 €
21	Immobilisations corporelles	3 392 369,49 €	848 092,37 €
23	Immobilisations en cours	2 904 383,01 €	726 095,75 €
TOTAL :			1 583 036,67 €

Les crédits provisoires seront ventilés dans les différents articles comme suit :

Chapitres	Articles	Libellés articles	Crédits provisoires 2026
20	203	Frais d'études, recherche, développement	5 723,55 €
	2051	Concessions, droits similaires	3 125,00 €
21	2111	Terrains nus	281 883,00 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	94 000,00 €
	2131	Bâtiments publics	55 750,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	131 795,77 €
	2151	Réseaux de voirie	16 181,87 €
	2152	Installations de voirie	4 379,30 €
	21532	Réseaux d'assainissement	5 000,00 €
	21538	Autres réseaux	169 018,35 €
	2157	Matériel et outillage technique	2 850,00 €
	2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	9 236,90 €
	2182	Matériel de transport	56 662,50 €
	2183	Matériel informatique	1 538,50 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	10 068,67 €
	2188	Autres	9 727,50 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	689 764,02 €
	238	Avances commandes d'immobilisations corporelles	36 331,74 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe d'autorisation de dépenses pour l'exercice 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

18- Ouverture de crédits d'investissement - Office de Tourisme - Plan de comptes M57 abrégé - Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'office de Tourisme peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération de son Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses intervenues au cours du 1^{er} trimestre 2026 en ouvrant les crédits suivants sur 2026 à compter du 1^{er} janvier, étant entendu que les dits crédits seront inscrits au budget 2026 de l'Office de Tourisme lors de son adoption.

Chapitre	Libellés	Budget Primitif 2025	Crédits provisoires 2026
20	Immobilisations incorporelles	37 780,00 €	9 445,00 €
21	Immobilisations corporelles	58 237,79 €	14 559,44 €
TOTAL :			24 004,44 €

Les crédits provisoires seront ventilés dans les différents articles comme suit :

Chapitres	Articles	Libellés articles	Crédits provisoires 2026
20	2051	Concessions, droits similaires	9 445,00 €
21	2135	Installations générales, agencements	250,00 €
	2152	Installations de voirie	250,00 €
	2183	Matériel informatique	1 145,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	7 914,44 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe d'autorisation de dépenses pour l'exercice 2026 concernant l'Office de Tourisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

19- Ouverture de crédits d'investissement - Service Unifié des plages en Côte d'Opale - Plan de comptes M57 abrégé - Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Unifié des plages en Côte d'Opale peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération de son Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses intervenues au cours du 1^{er} trimestre 2026 en ouvrant les crédits suivants sur 2026 à compter du 1^{er} janvier, étant entendu que les dits crédits seront inscrits au budget 2026 du Service Unifié des plages en Côte d'Opale lors de son adoption.

Chapitre	Libellés	Budget Primitif 2025	Crédits provisoires 2026
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	587 661,84 €	146 915,46 €
TOTAL :			150 665,46 €

Les crédits provisoires seront ventilés dans les différents articles comme suit :

Chapitres	Articles	Libellés articles	Crédits provisoires 2026
20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 500,00 €
	2051	Concessions, droits similaires	1 250,00 €
21	2131	Bâtiments publics	28 714,50 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	31 250,00 €
	2157	Matériel et outillage technique	3 125,00 €
	2158	Autres installations, matériels, outillages techniques	1 455,55 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 312,50 €
	2182	Matériel de transport	55 333,28 €
	2183	Matériel informatique	1 750,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	1 250,00 €
	2188	Autres	18 724,63 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe d'autorisation de dépenses pour l'exercice 2026 concernant le Service Unifié des Plages en Côte d'Opale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

20- Appel à projet ESAL - Demande de subvention pour transformation d'un espace public en terrain de football synthétique FOOT 5 - Approbation du projet et de la demande de financement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 à L.2121-34 relatifs aux compétences et au fonctionnement du conseil municipal,

Vu les articles L.1111-10 et L.1612-1 et suivants relatifs à l'équilibre budgétaire et aux subventions publiques,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France relatif à l'appel à projets « Équipements Sportifs en Accès Libre » (ESAL) pour la période 2025-2026,

Vu le cahier des charges technique de la Fédération Française de Football relatif à la création d'un terrain de Foot 5 en gazon synthétique,

Vu la note d'opportunité, le descriptif technique, le planning d'utilisation, les conventions de mise à disposition et les pièces cadastrales établies par la commune,

Considérant :

- que le projet vise à créer un terrain de Foot 5 synthétique au sein du complexe sportif Jacques Etienne, destiné à un usage scolaire, associatif, périscolaire et en accès libre,
- que ce projet répond aux besoins identifiés en matière d'infrastructures sportives de proximité, d'inclusion et de dynamisation du territoire communal,
- que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget prévisionnel 2025,
- que les travaux n'ont pas débuté à cette date et ne débiteront que le 19 janvier 2026 et que le projet respecte les critères d'éligibilité de l'appel à projets ESAL,
- que le plan de financement a été arrêté selon les critères ci-dessous,

Le conseil municipal est invité à se prononcer selon les articles ci-dessous :

Article 1 : Approuver le projet de création d'un terrain de Foot 5 synthétique au complexe Jacques Etienne, conforme au cahier des charges de la Fédération Française de Football.

Article 2 : Valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Agence Nationale du Sport (ANS - notifié)	50 000,00 €	33,77 %
Fédération Française de Football (FAFA - notifié)	30 000,00 €	20,26 %
Région Hauts-de-France (ESAL - sollicité)	35 000,00 €	23,64 %
Autofinancement communal	33 047,82 €	22,33 %
Total	148 047,82 €	100 %

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre de l'appel à projets ESAL 2025-2026, pour un montant de 35 000,00€.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet, à engager les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à sa réalisation, et à solliciter les autres financeurs publics.

Article 5 : Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025, en section d'investissement.

Article 6 : Charger le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

21- Demande de subvention DETR 2026 – Création de jardins familiaux sur friche SNCF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets DETR/DSIL 2026 du Préfet du Pas-de-Calais,

Vu les annexes préfectorales relatives à la programmation DETR,

Considérant le projet de création de jardins familiaux sur la friche SNCF (parcelle AC 402),

Considérant les engagements déjà obtenus au titre du Fonds Vert,

Considérant les demandes en cours auprès de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais,

Considérant le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Tableau récapitulatif du plan de financement prévisionnel

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT (€)
Acquisitions foncières	11 000,00 €
Frais de notaire et annexes	800,00 €
Travaux de déconstruction	38 400,00 €
Travaux de sécurisation, enlèvement des déchets, déblais/remblais hors dépollution, confortement, démontage des anciens équipements industriels, etc...)	105 984,00 €
Travaux de renaturation (dont jardins familiaux : 203 600,00 €)	223 610,00 €
Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre (dont jardins familiaux : 5 000,00 €)	12 300,00 €
TOTAL DÉPENSES HT	392 094,00 €
RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant (€)
Fonds Vert - Renaturation (notifié) (14,68 %)	57 580,00 €
Fonds Vert - Recyclage foncier (notifié) (12,50 %)	49 000,00 €
Région Hauts-de-France - Transition écologique (sollicité) (15,00 %)	58 814,10 €
Département du Pas-de-Calais - Biodiversité (sollicité) (10,00 %)	39 209,40 €
DETR 2026 sollicitée (sollicité) (25,00 %)	98 023,50 €
Autofinancement communal (22,82%)	89 467,00 €
TOTAL RECETTES	392 094,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

1. Adopter l'avant-projet de création de jardins familiaux sur la friche SNCF.
2. Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
3. Solliciter une subvention DETR 2026 à hauteur de 98 023,50 €, soit 25 % du coût HT de l'opération.
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et toutes pièces afférentes, et à engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité

22- Demande de subvention DSIL 2026 - Travaux d'amélioration et de rénovation de l'éclairage public

La commune engage la tranche 2026 d'un programme de modernisation du parc d'éclairage public visant à remplacer des lanternes et supports obsolètes, déployer des luminaires LED performants et installer des systèmes de régulation/télégestion. L'opération répond aux priorités de la DSIL : transition écologique, gains énergétiques rapides, qualité du cadre de vie et sécurisation des équipements publics.

Le coût total HT consolidé des travaux est estimé à **463 143,39 €** (voir annexe - détail des travaux).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative à l'appel à projets DSIL 2026,

Vu l'annexe 1 « Conditions d'attribution » et l'annexe 6 « Calendrier »,

Considérant le plan de financement ci-dessous et la nécessité d'un cofinancement mixte pour assurer la réalisation du projet et la volonté de la commune de solliciter la DSIL pour accompagner une opération de transition écologique et de sécurisation du cadre de vie, conformément aux priorités thématiques de la dotation (neutralité carbone, sobriété énergétique, qualité du cadre de vie),

Dépenses

Poste	Montant (€)
Travaux d'amélioration et de rénovation de l'éclairage public (consolidé rue par rue)	463 143,39 €

Recettes

Sources de financement	Taux	Montant (€)
DSIL 2026 (sollicité)	30,00 %	138 943,02 €
ACTEE / Lum'ACTEE (CEE) - (sollicité)	25,00 %	115 785,85 €
Fonds Vert (sobriété / pollution lumineuse) - (sollicité)	25,00 %	115 785,85 €
Autofinancement communal	20,00 %	92 628,67 €
Total recettes	100,00 %	463 143,39 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

1. Approuver le projet d'amélioration et de rénovation de l'éclairage,
2. Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2026 pour un taux sollicité de 30 % du montant total HT des travaux.
3. Approuver le plan de financement ci-dessus et engager la commune à assurer le financement du solde restant à sa charge.
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier complet sur la plateforme « démarches simplifiées », à transmettre toutes pièces complémentaires demandées par les services instructeurs et à solliciter, en parallèle, les dispositifs ACTEE/Lum'ACTEE (CEE) et Fonds Vert (sobriété/pollution lumineuse),
5. Autoriser Monsieur le Maire, en cas d'attribution partielle ou de refus d'un ou plusieurs cofinancements sollicités (ACTEE, Fonds Vert), à mobiliser le budget communal pour couvrir le différentiel ou à rechercher des cofinancements alternatifs,
6. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet et au suivi des subventions.

Adopté à l'unanimité

23- Demande de subvention DSIL 2026 - Travaux de rénovation et adaptation du groupe scolaire Hervé Charpentier

La commune souhaite engager l'opération intitulée « Rénovation et adaptation du groupe scolaire Hervé Charpentier — démolition logement de fonction de direction pour l'enseignement, réfection couverture et étanchéité école maternelle, remplacement revêtements sols, travaux de peinture et aménagement d'une cour végétalisée (Cour Oasis) » pour un coût prévisionnel total de 345 631,60 € TTC soit 288 026,34 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative à l'appel à projets DSIL 2026,

Vu l'annexe 1 « Conditions d'attribution » et l'annexe 6 « Calendrier »,

Considérant le plan de financement ci-dessous et la nécessité d'un cofinancement mixte pour assurer la réalisation du projet et la volonté de la commune de solliciter la DSIL pour accompagner cette opération,

Détail des dépenses

Poste	Montant HT
Démolition logement de fonction de direction pour l'enseignement (démolition + évacuation)	55 000,00 €
Réfection couverture et étanchéité école maternelle	104 440,97 €
Revêtements de sols école maternelle	36 626,25 €
Fournitures peinture école maternelle	3 292,45 €
Cour végétalisée « Cour Oasis » (clé en main)	88 666,67 €
Total	288 026,34 €

Détail des recettes - cofinancement

Source	Taux	Montant
Demande DSIL (sollicité +26)	65 %	187 217,12 €
Département (sollicité)	15 %	43 203,95 €
Autofinancement communal	20 %	57 605,27 €
Total recettes	100 %	288 026,34 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- 1 Engager l'opération intitulée « Rénovation et adaptation du groupe scolaire Hervé Charpentier — démolition logement de fonction de direction pour l'enseignement, réfection couverture et étanchéité école maternelle, remplacement revêtements sols, travaux de peinture et aménagement d'une cour végétalisée (Cour Oasis) » pour un coût prévisionnel total de 345 631,60 € TTC soit 288 026,34 € HT.
- 2 Approuver le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération.
- 3 Solliciter les cofinancements au titre du plan de financement joint ci-dessus pour cette opération.
- 4 Autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, à signer tous documents afférents, à engager les procédures de marchés publics nécessaires et à signer les pièces administratives et financières liées à l'opération.
- 5 Engager, en cas d'attribution des subventions, à inscrire au budget communal la part d'autofinancement nécessaire et à assurer la mise en œuvre financière du projet.
- 6 Prendre acte que l'opération ne commencera pas avant dépôt de l'attestation de non-commencement exigée par la préfecture.

Adopté à l'unanimité

24- Démarche de labellisation « Green Destination » - Désignation d'un référent

La commune de Camiers Sainte-Cécile s'engage dans la démarche de labellisation « Green Destination » aux côtés de la CA2BM. Dans ce cadre, il est demandé de nommer un référent au sein de l'Office de Tourisme.

- Qu'est-ce que Green Destination :

Fondation internationale créée en 2014 et basée aux Pays-Bas, accréditée pour porter une certification reconnue par le Conseil Mondial du Tourisme Durable (Global Sustainable Tourism Council - GSTC), la plus haute instance traitant du tourisme durable au niveau international.

- Pourquoi ce label ?

Ce label est particulièrement adapté à des territoires ayant déjà avancé sur leurs pratiques de durabilité (RSE, ...), et souhaitant engager l'ensemble de la destination en travaillant avec l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, entreprises, touristes, collectivités, etc.

L'office de tourisme devient le pilote de la transformation durable appliquée au tourisme de sa destination.

Résultats / Bénéfices obtenus

Un label international et reconnu par la plus haute instance du tourisme, aligné sur les 17 objectifs du développement durable et qui repose sur les principes suivants :

- Tourisme plus responsable sur un territoire plus responsable
- Une approche par la gestion des risques
- Une démarche participative qui implique toutes les parties prenantes du territoire : visiteurs, habitants, entreprises...
- Une recherche d'exhaustivité mais dans la progressivité

Mme NAMUR Claire, directrice de l'Office de Tourisme est proposée en tant que référente « Green Destination »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Adopté à l'unanimité

25- Convention Territoriale Globale 2026/2030 - Contractualisation avec la CAF - Approbation de principe et autorisation de signature

- Vu la circulaire n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 émanant de la Direction des Politiques Familiales et Sociales de la CAF portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et sur les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2021 autorisant le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la 1^{ère} Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

- Considérant que la CTG en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour garantir les financements associés (notamment vis-à-vis des équipements bénéficiant de la Prestation de service et/ou du Bonus Territoire) ;

- Considérant le travail multi partenarial engagé avec les acteurs du territoire, la CAF, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) afin de proposer des

orientations stratégiques en matière de services aux familles (petite enfance, jeunesse, logement, animation de la vie sociale...) ;

- Considérant les éléments présentés et entérinés en comité de pilotage le 20 octobre 2025 ;
- Considérant que l'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité et qu'à ce titre elle sera signée par la CA2BM ;
- Considérant que la commune gère une structure « petite enfance -jeunesse » et qu'à ce titre il lui appartient de signer cette convention notamment pour garantir les financements actuels ;
- Considérant que la commune souhaite développer des actions sur les champs précités et qu'à ce titre il lui appartient de signer cette convention lui permettant de mobiliser le cas échéant des financements CAF ;
- Considérant l'impérieuse nécessité de signer cette contractualisation avant le 31 décembre 2025;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire :

- à approuver le principe de l'opération
- à signer la Convention Territoriale Globale 2026/2030

Adopté à l'unanimité

26- Village Gonflé de Noël 2025

Le Village Gonflé 2025 se tiendra du Samedi 20 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 (fermé les 25 décembre et 1er janvier).

Il accueillera les enfants chaque matin de 10h à 12h pour les moins de 6 ans (du lundi au vendredi) et chaque après-midi de 14h à 18h pour les enfants jusqu'à 12 ans, avec une fermeture exceptionnelle les après-midis des mercredi 24 et 31 décembre.

La présence d'un accompagnateur est obligatoire.

Tarifs :

- Matin : 1,50€
- Après-midi : 3€
- Boisson : 1,50€
- Boisson chaude ou eau : 0,50€
- Croque chocolat : 1€

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs nécessaires à l'encadrement du Village Gonflé de Noël 2025
- Approuver les tarifs proposés pour le Village Gonflé de Noël 2025

Adopté à l'unanimité

27- CA2BM - Approbation du rapport de la CLECT - Pluvial / droits de tirage

Le Conseil municipal de la commune de Camiers,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L.5211-5 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L226-1 ;
- Vu la délibération n°2024-327 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024 relative à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal (PFF) 2024-2026 ;
- Vu la délibération n°2017-233 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2018 relative à la révision des statuts de la CA2BM ;
- Vu la délibération n°2020-231 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 relative à la modification apportée au service commun ;
- Vu la délibération n°2023-78 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 relative à la mise à jour des prestations techniques et des modalités de tarification ;
- Vu la délibération n°2024-327 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal 2024-2026 ;

- Considérant les éléments exposés en Conférence des Maires en date du 04 juillet 2025, relative au financement de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et la « fin du dispositif de droits de tirage » ;

- Considérant le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2025 relatif au financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au dispositif des droits de tirage et l'ajustement du montant des attributions de compensation ;

1/ Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) :

*** Contribution par commune à compter de 2026 :**

- Pas d'impact financier sur les attributions de compensation des 46 communes membres, autofinancement de la CA2BM à 100% sur cette compétence ; avec intégration d'une clause de revoyure en 2026, dans le cadre du prochain pacte financier et fiscal du territoire.

2/ Fin du dispositif de droits de tirage

- Mettre fin au dispositif de « droits de tirage » ;
- Harmoniser, à hauteur de +2 000.00€, +2 300.00€ ou +3 000.00€ par commune bénéficiaire (38) et selon le barème en vigueur, le volet financier ;
- Restituer ce mécanisme de solidarité envers communes, via les attributions de compensation.

En définitive, il est proposé de fixer les augmentations d'attributions de compensation, à compter de l'année 2026 :

COMMUNES	COMPETENCE	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN 2026* ET ANNEES SUIVANTES
Airon-Notre-Dame	Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)	Pas d'impact financier
Airon-Saint-Vaast		
Attin		
Beaumerie-Saint-Martin		
Berck-sur-mer		
Bernieulles		
Beutin		
Bréxent-Énocq		
Camiers		
Campigneulles-les-Grandes		
Campigneulles-les-Petites		
Colline-Beaumont		
Conchil-le-Temple		
Cormont		
Cucq		
Écuires		
Estrée		
Estréelles		
Étaples-sur-Mer		
Frencq		
Groffliers		
Hubersent		
Inxent		
La Calotterie		
La Madelaine-sous-Montreuil		
Le Touquet-Paris-Plage		
Lefaux		
Lépine		
Longvilliers		
Maresville		
Merlimont		
Montcavrel		

Montreuil-sur-Mer		
Nempont-Saint-Firmin		
Neuville-sous-Montreuil		
Rang-du-Fliers		
Recques-sur-Course		
Saint-Aubin		
Saint-Josse-sur-mer		
Sorris		
Tigny-Noyelle		
Tubersent		
Verton		
Waben		
Wailly-Beaucamp		
Widehem		

*Courant 2026 : insertion d'une « clause de revoyure », permettant de recalculer les montants du financement selon les besoins, pour la période 2027 et suivantes

COMMUNES	FIN DU DISPOSITIF	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN 2026 ET ANNEES SUIVANTES
Airon-Notre-Dame	Droit de tirage	+2 000 €
Airon-Saint-Vaast		+2 000 €
Attin		+2 300 €
Beaumerie-Saint-Martin		+2 000 €
Bernieulles		+2 000 €
Beutin		+2 000 €
Brexent-Enocq		+2 300 €
Calotterie (La)		+2 300 €
Campigneulles-les-Grandes		+2 000 €
Campigneulles-les-Petites		+2 300 €
Colline-Beaumont		+2 000 €
Conchil-le-Temple		+2 300 €
Cormont		+2 000 €
Ecuire		+2 300 €
Estrée		+2 000 €
Estréelles		+2 000 €
Frencq		+2 300 €
Groffliers		+2 300 €
Hubersent		+2 000 €
Inxent		+2 000 €
Lefaux		+2 000 €
Lépine		+2 000 €
Longvilliers		+2 000 €
Madelaine-sous-Montreuil (La)		+2 000 €
Maresville		+2 000 €
Montcavrel		+2 000 €
Montreuil-sur-Mer		+3 000 €
Nempont-Saint-Firmin		+2 000 €
Neuville-sous-Montreuil		+2 300 €
Recques-sur-Course		+2 000 €
Saint-Aubin		+2 000 €
Saint-Josse		+2 300 €
Sorris		+2 300 €
Tigny-Noyelle		+2 000 €
Tubersent		+2 000 €
Waben		+2 000 €
Wailly-Beaucamp		+2 300 €
Widehem		+2 000 €

A la suite du rapport de la CLECT approuvé le 26 septembre 2025, il convient d'approuver la mise en œuvre de ces dispositions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions du rapport de la CLECT du 26 septembre 2025 tel qu'annexé.

La séance est levée à 19 H 55

Le Maire,

Gaston CALLEWAERT

